



**Arrêté temporaire n°2024-AT-00000165  
Portant réglementation du stationnement**

**PARKING ESPELIDOU - Enclos à sapins**

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 19/12/2024 émise par MAIRIE DE GASSIN représentée par Fabrice GAUTIER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

**CONSIDÉRANT** qu' un enclos pour sapins sur le parking Espélidou rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/12/2024 au 20/01/2025 PARKING ESPELIDOU,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 26/12/2024 et jusqu'au 20/01/2025, le stationnement des véhicules est interdit sur la place de stationnement juxtaposée à la benne à vêtements PARKING ESPELIDOU. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

**Article 3**

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de gendarmerie et La Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gassin, le 19 décembre 2024

Madame le Maire



  
Anne-Marie Waniart

DIFFUSION:

- MAIRIE DE GASSIN
- Madame le Maire
- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- La Police Municipale
- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des

*données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.  
Publié par voie électronique sur le site internet le :*

**20 DEC. 2024**